



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de
Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 27 AVR. 2017

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

CEVA SANTE ANIMALE
10 avenue de la Ballastière
ZI – BP126
33500 LIBOURNE

Référence Courrier : CRC-UD33-17-276

N°S3IC : 52.894

Affaire suivie par : Sonia GUILLOT
sonia.guillot@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 24 85 69 Fax : 05 56 00 04 57

Objet : Demande d'enregistrement déposée le 03/11/2016

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet de Gironde a transmis par bordereau du 31 janvier 2017 à l'Inspection des Installations Classées les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 3 novembre 2016 par la société CEVA SANTE ANIMALE.

1 – CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

1.1 – Description de l'activité et de la situation administrative actuelle

La société CEVA SANTE ANIMALE est spécialisée dans la fabrication de médicaments à usage vétérinaire. Les activités exercées zone industrielle de la Ballastière à Libourne, consistent en la production et le conditionnement d'hormones, d'antibiotiques et de vitamines ainsi qu'au conditionnement de vaccins.

Le site abrite également le siège social et l'unité de recherche du groupe.

Les installations ont fait l'objet d'un arrêté d'autorisation en date du 6 mai 2003 pour la rubrique n°2920 (réfrigération, compression), les autres activités n'étant soumises qu'à

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

déclaration (stockage de produits agro-pharmaceutiques, stockage de papiers et cartons et stockage de produits très toxiques en laboratoire notamment).

Un arrêté préfectoral complémentaire a été pris le 19 janvier 2009 suite à la création d'un entrepôt logistique.

Le 26 octobre 2011, l'activité liée à la rubrique 2920 ayant été supprimée, il est acté que l'établissement est maintenant soumis au régime de la déclaration.

1.2 – Description du projet

Le projet « Butterfly » objet du présent rapport, porte sur l'extension de la capacité de stockage et le réagencement de certaines zones existantes du site.

Plus précisément, ce projet comprend :

- la construction d'un nouveau bâtiment de stockage référencé XC d'un volume de 34 500 m³, d'une superficie de 2 300 m² et d'une hauteur de 15 mètres, avec une zone de stockage à température ambiante, deux chambres froides, une zone de réception et des quais de chargement. Ce bâtiment dispose des utilités nécessaires (groupe de réfrigération, pompes à chaleur, atelier de charge),
- un système de convoyeurs, qui permet de transférer certains produits vers le bâtiment XB,
- le réagencement des voiries et espaces verts et la création d'un troisième accès au site.

1.3 – Installations classées et régime

Le nouveau classement du site est le suivant :

Rubrique nomenclature ICPE	Désignation des installations	Niveau d'activité	Régime
1510-2	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	Volume des entrepôts avant projet : 44 730 m ³ Volume du bâtiment XC : 34 500 m ³ Total : 79 230 m³	E
1511	Entrepôts frigorifiques	Volume susceptible d'être stocké Total : 3 400 m³	NC
1530-2	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	Volume avant projet : 7000 m ³ Volume du projet : 7000 m ³ Total : 14 000 m³	D
2662	Stockage de polymères	Flacons PET : 522 m ³ Bouchons en chlorobutyle (caoutchouc) : 32 m ³ Total : 554 m³	D
2910-A-2	Installation de combustion	2 chaudières vapeur industrielles : 1400 +2025	DC

Rubrique nomenclature ICPE	Désignation des installations	Niveau d'activité	Régime
		kW 3 chaudières eau pour le chauffage : 950 kW 5 chaudières eau chaude : 724 kW 1 groupe électrogène : 250 kW combustible : gaz naturel Puissance totale : 5349 kW	
2925	Charge d'accumulateurs	Atelier de charge des bâtiments existants : 59,2 kW Atelier de charge du bâtiment XC : 27,6 kW Total : 86,8 kW	D
4802-2-a	Gaz à effet de serre fluorés	Produit utilisé : R407f 700 kg	DC

Régime : A (Autorisation) , E (enregistrement). D (Déclaration)

Par ailleurs, l'établissement stocke et utilise des produits dangereux (rubriques 1436, 4310, 4331, 4441, 4510, 4511, 4708, 4709, 4719, 4722 et 4734) dans des quantités inférieures au seuil de classement de la nomenclature des installations classées pour l'environnement.

2 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DES SERVICES

2.1 – Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir Libourne, Pomerol, Saillans, Les Billaux, Lalande-de-Pomerol, ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Le conseil municipal de Les Billaux (avis du 03/01/2017) a donné un avis favorable.

Les autres conseils municipaux n'ont pas fait connaître leur avis dans le délai imparti.

2.2 – Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Compte tenu de la nature des installations, l'avis du SDIS a été sollicité sur ce projet. Par courrier en date du 26 avril 2017, il a émis les préconisations suivantes :

- l'aire de retournement et la voie engins en cul de sac devront être libres de tout stockage ou de tout obstacle en permanence,
- les aires de mise en station des échelles devront être matérialisées au sol et être conformes aux préconisations du SDIS,
- la colonne sèche devra fonctionner de manière autonome sans entraîner de dysfonctionnement de la défense incendie privée ; cette colonne devra également pouvoir être alimentée par les moyens de secours du SDIS (engin pompe),

- la réserve incendie devra être disposée de façon à permettre le stationnement d'un engin et disposer d'une colonne d'aspiration conforme aux préconisations du SDIS. Elle devra également faire l'objet d'un essai de mise en aspiration par les services du SDIS.

3 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 26 décembre 2016 au 20 janvier 2017. Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

4 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

4.1 – Justification de l'absence de basculement vers une procédure de type « autorisation »

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la CEVA SANTE ANIMALE ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

4.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

4.2-1 – Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié que son projet d'extension du stockage (bâtiment XC) respecte les dispositions prévues par l'arrêté de prescription générale du 15 avril 2010.

4.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

4.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants : SDAGE, SAGE.

L'exploitant a justifié la conformité à ces plans.

4.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

Les préconisations du SDIS, qui ne font pas l'objet de prescriptions dans l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, sont reprises sous forme de prescriptions et de deux annexes (fiche sur les stations échelle et fiche sur les réserves d'eau incendie) dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

4.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

L'exploitant sollicite l'aménagement des prescriptions relatives à l'article 2.2.2. de l'arrêté de prescription générale du 15 avril 2010, qui a été abrogé et remplacé par l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En effet, vu la configuration du site, l'exploitant se trouve dans l'impossibilité de mettre en place une voie engin de 6 mètres de largeur faisant tout le tour du bâtiment (largeur limitée à 4m en un point du fait de la présence d'un accès au bâtiment avec rampe pour personnes à mobilité réduite et à 5 mètres sur une cinquantaine de mètres). De plus, contrairement à la prescription de l'article 2.2.2., la voie en impasse ne fait pas 7 mètres de largeur mais 6 mètres et l'aire de retournement ne fait pas 20 mètres de diamètre mais 32 mètres.

Il propose les mesures alternatives suivantes :

- gardiennage permanent de l'accès à cette voie avec 2 barrières permettant de réguler les entrées-sorties et d'éviter tout croisement.
- existence d'une autre voie engin permettant l'accès à 2 voies échelles affectées au bâtiment
- aire de retournement plus vaste que demandé dans l'arrêté ministériel
- mise en place d'une colonne sèche au niveau du mur mitoyen entre le bâtiment XC et les bâtiments K et KW.

Ces demandes d'aménagement ne justifient pas au regard des articles L 512-7-2 le basculement en procédure d'autorisation, mais font l'objet de prescriptions complémentaires dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

5 – CONCLUSION

La société CEVA SANTE ANIMALE a déposé une demande d'enregistrement pour la construction d'une extension d'entrepôt de stockage. La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

Le projet nécessite l'adaptation des prescriptions applicables. Les aménagements sollicités par l'exploitant nécessitent de recueillir préalablement l'avis du CODERST conformément à l'article R.512-46-17.

Le projet d'arrêté joint au présent rapport prend en compte les évolutions du classement du site au regard de la nomenclature des installations classées.

L'Inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de soumettre, après consultation du demandeur, conformément à l'article R.512-46-17, le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement ci-joint à l'avis des membres du CoDERST.

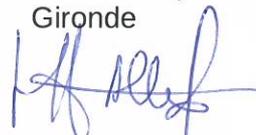
L'inspectrice de l'environnement



Sonia GUILLOT

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME
L'adjointe au chef de l'unité départementale de

Gironde



Monique ALLAUX

